

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

numéro
CM 220315 6

L'an deux mille-vingt deux, le quinze mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KASSOUH Hamed, PEDROS Isabelle,
FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith, GOURMELON Izïa, DETRY Thibault,
STADLER Magali, CAUVY Françoise, SYZ Nathalie, BENAMMAR-KOLY Fadiha,
ENNADIFI Fatiha, DRUART David, ROUQUETTE Damien, CAUMES Marie-Pierre,
SAUVIER Jean-Marc, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, BOSC David à PEDROS Isabelle,
RICARDO Christian à STADLER Magali, LAATEB Claude à ROUQUETTE Damien,
ALIBERT Damien à ROCOPLAN Nathalie

Absents :

GALEOTE Monique

**OBJET : PARTICIPATION AU PROJET ' 8000 ARBRES PAR AN ' DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT**

VU la délibération n°AD/121119/A/22 du Conseil départemental de l'Hérault du 12 novembre 2019, relative au projet « 8000 arbres par an », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique,

CONSIDÉRANT que les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être,
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du gaz carbonique (CO²) dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques : Composés Organiques Volatiles (COV), particules fines...,
- l'abritement de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...,
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux différents environnements du territoire héraultais (littoral, plaine, piémont, montagne...) et sont d'une taille significative avec une circonférence du tronc entre huit et quatorze centimètres,
- ces essences d'arbres présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Conseil départemental de l'Hérault assure l'achat et la livraison,
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,

- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Conseil départemental de l'Hérault et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation, notamment par la fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage ou haubanage, suivi d'arrosage... et par des actions de formation,

CONSIDÉRANT que ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du CGPPP sus-visé,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Commune, à réception des arbres, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de participer au projet « 8000 arbres par an » du Conseil départemental de l'Hérault en acceptant la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du CGPPP sus-visé d'un total de cinquante arbres et en affectant les plantations sur les espaces publics cités ci-dessous.

Où l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le :

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du CGPPP sus-visé d'un total de cinquante arbres selon les essences suivantes :

- deux Tulipiers de Virginie,
- cinq Sorbiers des oiseleurs,
- deux Savonnières,
- deux Pins pignon,
- un Peuplier noir,
- un Mûrier blanc,
- deux Frênes à fleurs,
- un Frêne à feuilles étroites,
- un Érable plane,
- deux Érables de Montpellier,
- un Érable champêtre,
- six Cormiers,
- treize Chênes verts,
- deux Chênes pubescents,
- un Cerisier,
- deux Arbres de Judée,
- deux Arbres à soie,
- deux Arbousiers,
- un Amandier,
- un Abricotier rouge du Roussillon,

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :

- Route de Grezac pour l'embellissement abords routiers,
- Route de Mayres pour l'embellissement abords routiers,
- Boulevard Jean Jaures pour le renouvellement de plantations,
- Place Alsace Lorraine pour le renouvellement de plantations,
- Place de l'abbaye pour le renouvellement de plantations,
- Rue Hoche pour le renouvellement de plantations,
- Parking du boulevard Montalanguie pour l'embellissement des espaces publics,
- Rue Paul Valéry pour l'embellissement des espaces publics,

- Parc de la rue Jacques Prevert pour l'embellissement des espaces publics,
- Rue des chardonnerets pour l'embellissement abords routiers,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

